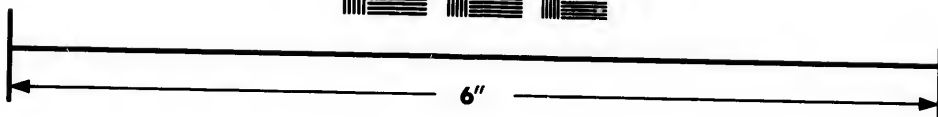
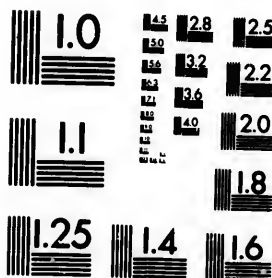


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
1.2
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Lare liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

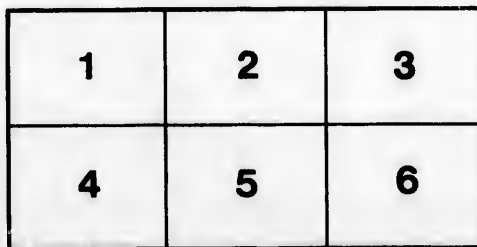
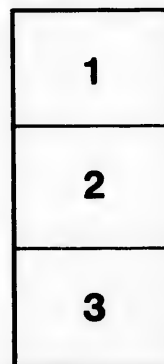
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

ées

re

y errata
ed to

nt
ne pelure,
çon à



acc

AV

F

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATECHISME

SUR

LE JUBILÉ,

ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE PIE IX, PAR SES LETTRES
APOSTOLIQUES DU 20 NOVEMBRE 1846.

AVEC LE MANDEMENT DE MGR. L'ARCHEVÊQUE
DE QUÉBEC, A L'OCCASION DU JUBILÉ.

Approuvé par Mgr. l'Archeveque de Quebec.

QUÉBEC:

FRECHETTE & FRÈRE, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

N° 13, RUE LA MONTAGNE.

1847

2000 1000 2000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000

1000

PUBL

L

PAB

Au c

de

N

attir

exh

poss

leur

fin,

du

man

l'ind

gner

se fe

MANDÉMENT

PUBLIÉ A L'OCCASION DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P.

LE PAPE PIE IX, PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES

DATÉES DU 20 NOVEMBRE 1846.

JOSEPH SIGNAY,

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU ST. SIEGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVEQUE DE QUEBEC, &c., &c., &c.

*Au clergé, aux communautés religieuses et à tous les fidèles
de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Notre Saint Père le Pape PIE IX, voulant attirer les bénédictions du ciel sur son pontificat, exhorte les fidèles du monde entier, en prenant possession de la chaire de St. Pierre, à joindre leurs prières aux siennes pour implorer à cette fin, *avec plus d'ardeur, le secours de la droite du Tout-Puissant* ; et, pour les y engager d'une manière plus pressante, il daigne leur accorder l'indulgence solennelle du Jubilé, comme le témoignent ses Lettres Apostoliques, dont la publication se fera dans toutes les églises du diocèse.

C'est avec plaisir que nous vous invitons, nos très-chers frères, à répondre à la sollicitude du nouveau pontife, dont l'élection providentielle, dans les temps difficiles où nous vivons, semble promettre à l'Eglise un règne des plus glorieux, et que tant d'actes de sagesse recommandent déjà à l'admiration de l'univers. Acceptez avec reconnaissance les grâces spirituelles qui vous sont offertes, et, pour mieux en profiter, appliquez-vous à vous affermir de plus en plus dans la foi que vous professez; soyez fidèles à pratiquer les œuvres qu'elle commande, et attachez-vous plus fortement que jamais à cette suprême autorité du St. Siège, qui doit être la lumière des vrais chrétiens, au milieu des ténèbres que l'ignorance et les passions ne cessent de répandre autour d'eux.

Car, hélas! nous le disons avec amertume, N. T. C. F., cettefoi si vive de nos pères s'affaiblit insensiblement parmi nous; un certain esprit d'indépendance, fruit de l'orgueil, s'efforce, chaque jour, de se substituer à sa place; nos mœurs anciennes s'effacent peu à peu devant de nouvelles coutumes que le monde, avide de plaisir, accepte avec faveur, mais qui sont en contradiction avec les saints enseignements de l'évangile; une faiblesse condamnable chez un grand nombre de pères et de mères, fait que les enfants sont pour ainsi dire maîtres de leurs actions, et qu'on ose à peine contrarier chez eux des penchants qu'il serait si important de réprimer; un luxe, qui n'a presque plus de limites, se répand, avec rapidité, parmi

les
fort
dét
suit
qui
fair
que
rép
dan
réu
liqu
cra

ten
qui
pré
vou
et f
que
peu
pri
son
mo
ser
qu
de
ta
so
no
bl
de

les classes même les moins favorisées de la fortune ; l'intempérance, qui semblait avoir été détruite dans le pays, reparait déjà avec toute sa suite de crimes et de dégradation ; des associations qui s'enveloppent de mystères, sous prétexte de faire le bien avec plus d'efficacité, cherchent, depuis quelques années, au mépris de l'Eglise qui les réprouve, à prendre racine dans nos villes et même dans quelques parties de nos campagnes, et réussissent à s'agréger de trop confiants catholiques : tout cela ne doit-il pas inspirer de justes craintes pour l'avenir ?

Ah ! nous vous en supplions, N. T. C. F., tenez-vous en garde contre toutes ces nouveautés qui ne peuvent s'établir au milieu de vous qu'au préjudice votre de foi et de vos mœurs. Rappelez-vous que, si vous n'êtes fermes dans votre religion et fidèles à en remplir les devoirs, c'est en vain que vous travaillez à votre conservation comme peuple. Si vous brisez ce lien qui constitue votre principale sinon votre unique force, vous aurez le sort de tant de nations de l'antiquité et des temps modernes, qui ont disparu de la scène du monde, semblables à ceux dont parle le saint homme Job, que le souffle du Seigneur a anéantis en punition de leurs crimes : *Vidi eos qui operantur iniquitatem . . . flante Deo, periisse* (Job, iv. 8.). Que sont devenues, en effet, ces nations dont l'histoire nous fait connaître la puissance ? Moïse ne semblait-il pas prédire leur ruine, lorsqu'en parlant de celles qui habitaient la terre promise, il nous

apprend qu'elles furent détruites à cause de leurs impiétés? *Propter impietates suas istæ deletæ sunt nationes.* (Deut. IX, 4.). L'histoire des enfants d'Israël, du commencement jusqu'à la fin, n'est-elle pas une preuve constante que Dieu récompense ou punit les peuples, suivant qu'ils accomplissent ou qu'ils transgressent sa loi? Le sort sous lequel gémit encore, après plus de dix-huit siècles, cette nation malheureuse, ne doit-il pas nous faire comprendre quel serait le nôtre, si, comme elle, nous venions à abandonner les voies de la justice?

O vous, que vos talents ou votre fortune ont placés en tête de la société, vous avez plus que jamais de graves obligations à remplir. Souvenez-vous que plus vous êtes élevés au-dessus des autres, plus aussi vous les devez édifier par le bon exemple. Ce n'est pas en vain que la divine providence vous a fait une plus large part de ses dons : elle veut que vous en fassiez usage pour le triomphe de la religion, seule garantie du salut des peuples. Aidez-nous donc, d'action et de parole, à prévenir les maux qui nous menacent ; aidez-nous à préserver notre pays, encore si moral, de ces doctrines perverses qu'on lui présente comme propres à le faire avancer dans la voie du progrès, mais qui tendent, au contraire, à le faire rétrograder vers les erreurs les plus funestes ; aidez-nous à rétablir dans ses droits l'autorité paternelle, si nécessaire pour le bonheur des familles ; aidez-nous à combattre le luxe et

l'int
avo
apre
enc
soci
peu
qu'i
et :
eux
nou
pou
vou
bon
dioc
par
don
rien
bitu
cxx
E
prob
misse
disp
Uni
pour
béné
et i
part
enfa
foi e
fasse

l'intempérance, ces deux fléaux qui ne peuvent avoir pour résultat que la ruine générale du peuple, après avoir causé celle des individus ; aidez-nous encore à détourner nos frères de faire partie de ces sociétés secrètes auxquelles des catholiques ne peuvent appartenir sans manquer à l'obéissance qu'ils doivent aux décrets de la chaire apostolique, et sans s'exposer à entendre prononcer contre eux les anathèmes de l'Eglise. Voilà ce que nous attendons, avec confiance, de votre amour pour la religion et la patrie ; par cette conduite vous contribuerez à la gloire de l'une et au bonheur de l'autre ; et le peuple catholique du diocèse, guidé dans la vertu par vos exemples, parviendra, comme le fidèle habitant de Jérusalem dont parle le prophète, à une prospérité que rien ne sera capable d'ébranler : *Non commovebitur in æternum qui habitat in Jerusalem* (Ps. cxxiv. 1, 2.).

Enfin, ne négligeons pas, N. T. C. F., de profiter des grâces singulières que le Dieu des miséricordes veut bien mettre encore à notre disposition pendant le saint temps du Jubilé. Unissons nos prières à celle du monde catholique, pour obtenir du ciel qu'il daigne répandre ses bénédictions sur l'Eglise universelle et sur le saint et illustre pontife qui la gouverne. Prions en particulier pour l'Eglise du Canada, afin que ses enfants contribuent à sa gloire par la sincérité de leur foi et par la régularité de leurs mœurs, et qu'ainsi elle fasse à jamais la joie du souverain pasteur des âmes.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Les Lettres Apostoliques ci-dessus mentionnées de Sa Sainteté le Pape Pie IX, seront lues et publiées dans tout le diocèse, le dimanche seize mai prochain, au prône des églises ou chapelles paroissiales et autres où on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses ; et, si elles arrivaient après cette date, elles seront lues et publiées le premier dimanche après leur réception.

2o. Le temps du Jubilé, en vertu d'un indult particulier du S. Siège, en date du 10 janvier de la présente année, durera trois mois, savoir, depuis le jour ci-dessus déterminé pour la publication des Lettres Apostoliques, jusqu'au 15 août prochain, jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Dans les lieux où les Lettres Apostoliques ne seraient reçues qu'après le 16 mai, le temps du Jubilé durera aussi trois mois à dater du jour de leur publication.

3o. Dans l'intervalle de ces trois mois, messieurs les curés, desservants et missionnaires choisiront trois semaines, pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé. Quant à ceux qui auraient été absents ou malades dans le même intervalle, ils choisiront pour la même fin trois autres semaines le plus tôt possible après l'expiration du temps fixé.

40. L'ouverture des exercices solennels du Jubilé sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches qui durera un quart d'heure, après l'angélus du soir ; et on en annoncera la fin, de la même manière, le dernier jour des exercices, aussi après l'angélus du soir.

50. Le premier jour des exercices on chantera le *Veni, Creator* avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer les secours de l'Esprit-Saint. Le dernier jour, on chantera le *Te Deum* en actions de grâces pour les faveurs reçues. Les jours où on fera les exercices, on pourra terminer ceux du soir par le salut ou la bénédiction du Saint-Sacrement.

60. Pour gagner l'indulgence du Jubilé, il faut, aux termes des Lettres Apostoliques, 1o. Visiter deux fois les églises ou chapelles désignées pour les stations, ou au moins l'une d'elles, et y prier avec dévotion durant quelque espace de temps ; 2o. Jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi d'une même semaine ; 3o. Se confesser et recevoir avec respect le très-saint sacrement de l'Eucharistie ; 4o. Faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies, en vertu de l'indult précité du 10 janvier dernier, pendant les trois mois que durera le Jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter pendant les trois semaines qui auront été choisies pour les exercices solennels dans la localité

à laquelle ils appartiennent. En vertu du même indult, les confesseurs peuvent, pour quelque cause raisonnable, substituer à ces œuvres (à l'exception de la confession et de la communion) la récitation de quelques prières ou quelque autre exercice religieux.

70. Nous désignons pour stations du Jubilé, dans la paroisse de Notre-Dame de Québec, la cathédrale, et deux autres des églises de la même paroisse, au choix des fidèles ; dans la paroisse de St.-Roch de Québec, l'église du lieu et celle de l'Hôpital-Général ; dans la paroisse des Trois-Rivières, l'église paroissiale et celle des dames Ursulines ; dans les paroisses de la campagne et les missions, leurs églises ou chapelles respectives. Dans les endroits où il n'y a ni église, ni chapelle, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer en quelque autre bonne œuvre les visites qui devraient y être faites.

80. Ceux qui seraient en voyage pendant le temps du Jubilé pourront gagner l'indulgence, aussitôt après leur retour, en visitant deux fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale, du lieu de leur domicile, et en accomplissant les autres œuvres ci-dessus énumérées. Les malades pourront jouir aussi de la même faveur en accomplissant ce qu'ils pourront des mêmes œuvres, celles qu'ils ne pourraient acquitter pouvant être changées ou différées jusqu'à une époque prochaine par le confesseur. Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront

avo
pou
S
de
aut
cha
le
I
nos
le v

avoir part au même privilège, en faisant ce qu'ils pourront des œuvres prescrites.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres, où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-trois avril mil huit cent quarante-sept.

+ JOS. ARCHER. DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

G. F. GAZEAU, P^{TR}.

Secrétaire.

D
R
acco
proc
pour
l'Egl
B
saint
qu'a
sera
égli
qu'
pèle
Cassa
pèr
y g
le
13
qu
Bo
ju

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATÉCHISME

SUR

LE JUBILÉ.

D. Qu'est-ce que le *Jubilé* ?

R. C'est une solennité, une cérémonie ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'églises, de processions et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une indulgence plénière que le Pape accorde à l'Eglise universelle, en certain temps et à certaines occasions.

Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé de l'année sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée, tous les cent ans, à ceux qui visiteraient les églises de St. Pierre et de St. Paul à Rome. Il le fit parce qu'on s'aperçut qu'en l'an 1299, les chemins étaient pleins de pèlerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome, à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans ; et effectivement, il accorda, l'an 1350, une indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales églises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque

vingt-cinquième année ; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II, le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne paraît pas, par l'histoire, que cette bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette indulgence générale des années saintes est-elle appelée *Jubilé* ?

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le *Jubilé* des Juifs. Le Pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de *Jubilé* à cette indulgence. *Bulle de l'an 1473.*

D. Que signifie le mot *Jubilé* ?

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'Eglise, dont le *Jubilé* des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de *Jubilé* ?

R. Il vient du mot hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du *Jubilé* des Hébreux, pour le publier. L'historien Josèphe dit qu'il signifie *liberté* ; en effet les Juifs la recevaient dans le temps du *Jubilé*. St. Jérôme dit que ce mot signifie *année de rémission* ; aussi, à la cinquantième année, il se publiait une liberté générale, comme le dit l'Ecriture-Sainte.

D. Qui a institué le *Jubilé* des Juifs ?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moïse, dans le Lévitique, ch. 25, v. 10 : " Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous l'appellerez *rémission* pour tous les habitants du pays, parce que c'est l'année du *Jubilé*." Ce mot se trouve en plusieurs autres endroits de l'Ecriture ; au ch. 27, v. 21 du Lévitique, il est dit : " Lorsque le jour du *Jubilé* sera venu, il sera consacré au Seigneur."

D. En quoi consistait cette rémission du *Jubilé* de l'ancienne loi ?

R. Cette rémission du *Jubilé* de l'ancienne loi, qui était la figure de la nouvelle, consistait principalement en ce que, dans l'année jubilaire des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves recouvraient leur liberté, et les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres.

D. En quoi consiste le *Jubilé* de la loi nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'indulgence, que l'Eglise accorde

aux
redev
dém
qu'ils
D.
R.
péch
tence
D.
reme
dues
R.
péch
morte
temp
14e.
pard
dant,
12e.
que
rend
en av
rels c
D
rémi
R
res,
D
relle
F
Chr
pec
cor
pei
rel
tou
da

aux fidèles, remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu, les délivre de l'esclavage du démon, et les fait rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils avaient perdus par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *indulgence* ?

R. On entend la rémission de la peine temporelle due au péché, après qu'il a été pardonné dans le sacrement de pénitence, quant à la peine éternelle.

D. Le sacrement de pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dues ?

R. Le sacrement de pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite ; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qu'il remet. Lisez le 14e. ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne, cependant, à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e. ch. du 2d. livre des Rois, v. 10, 13 et 14, vous y verrez que Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de la douleur profonde qu'il en avait conçue ; néanmoins il lui prédit les châtimens temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le sacrement de pénitence ?

R. Il les expie, en cette vie, par des satisfactions volontaires, ou en l'autre, dans le purgatoire.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

R. Oui ; c'est une conséquence du pouvoir que Jésus-Christ lui a laissé de remettre les péchés. *Quorum remisertis peccata remittuntur eis.*—Jean, ch. 20, v. 23. Elle doit, comme Jésus-Christ, dont elle tient la place, en remettant la peine due au péché, exiger et imposer des satisfactions temporelles dues à ce même péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait toujours dans le sacrement de pénitence.

D. La discipline de l'Eglise a-t-elle toujours été la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non ; l'Eglise a jugé à propos, pendant plusieurs siècles,

d'imposer pour, certains péchés, des pénitences publiques qui duraient souvent plusieurs années, et qu'elle n'a plus coutume d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'Eglise n'impose point ordinairement ces sortes de pénitences, le pénitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences, enjointes à présent par les confesseurs, très-souvent ne sont pas entièrement proportionnées à l'énormité et au nombre des péchés, le pénitent doit, pour l'ordinaire, joindre à ces pénitences d'autres satisfactions ou œuvres de pénitence que le confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui a accompli la pénitence enjointe par le confesseur, est souvent encore obligé à d'autres satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant maintenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'Eglise, et les peines que les confesseurs enjoignent de nos jours aux pénitents, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'Eglise imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péché et la justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la pénitence.

D. Comment les peines temporelles dues au péché se remettent-elles par l'indulgence ?

R. Le voici : l'indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints, pour compenser ce que nous devons à sa justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la justice divine. On ne saurait douter que, parmi les saints, il y en a eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Oserait-on le nier de la plus pure des vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert que son âme a été transpercée d'un glaive de douleurs ? *Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.*—Luc, 2. v. 35. Le niera-t-on du saint précurseur, qui, livré dès son enfance aux plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par un

glorieux martyr ? Enfin, pourrait-on le nier de tant d'illustres confesseurs, qui, purifiés du péché et de ses peines par les eaux de la régénération, ont peu de temps après, et quelquefois le même jour, triomphé des Néron et des Domitien ? Mais, s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé, de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis ? *Utinam appenderentur peccata mea, quibus iram merui : et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hæc gravior appareret.*—Job, ch. 6, v. 1, 2. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des saints forment un trésor inépuisable, dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son Eglise ; c'est pourquoi les souverains pontifes déclarent, dans les bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'Eglise.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ : “ Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. ”—Matt. ch. 16, v. 19, et ch. 18, v. 18 ; car on ne peut délier qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin Maître ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché mortel, mais *tout*, c'est-à-dire toute peine due au péché, soit éternelle, soit temporelle : c'est pourquoi le Pape Clément VI, dans la bulle du Jubilé de l'an 1350, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que “ l'Eglise a reçu le pouvoir d'accorder la rémission totale de la peine temporelle due au péché, ” en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules ?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout le mérite des souffrances des saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose ; erreur impie qu'on nous impose fausement, et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez-vous les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ ?

R. Parce que, 1^o Les satisfactions des saints ne sont pas séparées de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute leur valeur ; 2^o En joignant les saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au chef ; 3^o En cela nous suivons l'esprit ancien de l'Eglise ; car elle accordait autrefois les indulgences en vue des prières et des satisfactions des saints martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pécheurs pénitents, comme on le voit par les lettres 9, 10 et 13 de St. Cyprien :

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer, à sa volonté, les satisfactions des saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la communion des saints et de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseigné ainsi : Tertul. liv. aux mart. ch. 1. Liv. de la chasteté, ch. dernier. St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'Eglise est-elle de nous décharger entièrement, par l'indulgence plénière, de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'Eglise veuille suppléer, par l'indulgence plénière, à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu, soit par les pénitences que le confesseur nous prescrit, soit par celles que nous nous imposons nous-mêmes, soit, enfin, par notre patience dans les maux que la providence de Dieu nous envoie.

D. Les confesseurs doivent donc imposer, dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui : le Pape dans sa bulle, à l'exemple de ses prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires*.

D. Qui sont ceux qui gagnent l'indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitents*, et qui accomplissent les conditions prescrites par la bulle du Jubilé.

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Ces conditions sont prescrites dans le mandement de Monseigneur inséré plus haut. Voyez l'article 6e. du dit mandement.

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ; car, quoique les bonnes œuvres, qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laissent pas d'être utiles, il est hors de doute, cependant, qu'elles servent bien davantage et qu'elles sont beaucoup plus agréables à Dieu, quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'indulgence, être en état de grâce, non seulement en communiant, mais aussi en s'acquittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession ?

R. Il faut, quelques jours avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence, la connaissance de ses péchés et la grâce de les détester ; examiner bien sa conscience, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevés au prochain, s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire une ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé, de faire une confession générale ?

R. Non ; il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale : une confession ordinaire, faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la bulle du Jubilé ?

R. Non ; il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'Eglise veulent que ces œuvres soient accompagnées.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des églises ?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière, et se regardant comme des crimi-

nels qui, voulant obtenir grâce, vont de porte en porte solliciter les amis de leur souverain juge d'intercéder pour eux ; et l'essentiel est de prier avec attention, humilité, confiance et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé ?

R. Les voici : 1^o Le désir de l'Eglise qui nous y exhorte et qui nous en presse ; 2^o Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis ; 3^o La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquitter envers la justice divine ; 4^o Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion ; 5^o L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, si nous la perdons ; 6^o Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix des mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des martyrs, et de la pénitence de tant de saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé ?

R. On doit se proposer, 1^o De satisfaire à Dieu entièrement et promptement ; 2^o De détruire en soi tous les restes du péché ; 3^o De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la bulle.

D. Est-on obligé de jeûner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

R. Les Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX, du 20 novembre 1846, en vertu desquelles il accorde l'indulgence du nouveau Jubilé qui vient d'être publié dans ce diocèse, enjoignent de jeûner les mercredi, vendredi et samedi d'une même semaine pendant le Jubilé. Il y est aussi recommandé d'ajouter quelque aumône aux jeûnes et aux prières marquées, afin de les rendre plus agréables à Dieu, surtout dans un temps où les besoins des pauvres sont si pressants. *Voyez ci-dessus le 6e. article du mandement de Mgr. l'archevêque.*

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il
et quelq
sacrés
comma
péniten
au Seig
dont il
sainte
extirpe
et qu'il
et cons
vient e
pasteur
pour le
D.
gagner
R.
pour g
pénite
D.
R.
Eglise
aposto
déliér
Notre
souter
coup
pénite
accor
préju
D.
R.
pénit
l'am
D.
péni
R.
dans
hum

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des jours consacrés aux exercices du Jubilé ; mais on ne saurait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire, chaque jour, quelque prière particulière au Seigneur, pour qu'il accorde à N. S. P. le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la sainte Eglise et l'édification spirituelle de tous les fidèles ; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la religion ; qu'il protège et qu'il étende la foi catholique ; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple chrétien. Il convient encore de prier pour Mgr. l'archevêque et pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé ?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, nécessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales, qui sont la foi, la pénitence, une intentions droite et l'amour de l'Eglise.

D. En quoi consiste la *foi* ?

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, tout ce que croit et enseigne la sainte église catholique, apostolique et romaine, et, en particulier, le pouvoir de lier et délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; mais cette foi doit être vive et soutenue par une confiance raisonnable, qui nous faisant beaucoup espérer de l'indulgence, si nous nous y préparons par la pénitence, nous fera souvenir que l'indulgence qui nous est accordée deviendra, par notre faute, une paix fautive, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la pénitence.

D. En quoi consiste la *pénitence* ?

R. Les SS. Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée, sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente ?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent, 1^o A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés ; 2^o A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et

un regret sincère de les avoir commis ; 3° A s'en accuser avec une entière sincérité et le plus vif repentir ; 4° A les expier par des œuvres pénibles et par l'humble acceptation des maux que Dieu envoie ; enfin, à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert, 1° A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le Créateur en l'aimant ; 2° A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pécheur jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu comme source de toute justice ; 3° A le porter à une plus grande détestation du péché ; 4° A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *intention droite* que vous dites être la 3e. disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'intention droite qui doit porter le fidèle qui aime Dieu à gagner l'indulgence du Jubilé est, 1° De ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu ; 2° D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu ; 3° De trouver dans l'indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute la vie.

D. Pourquoi mettez-vous *l'amour de l'Eglise* comme la dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'amour de l'Eglise est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons, 1° Parce qu'il est juste de reconnaître, par cet amour, la tendresse et l'amour de l'Eglise, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous*, se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfants par des prières générales pour

faire o
but pri
pour to
de pri
l'Eglise

D.

R.

pleine
toute l
depuis
léges,
manife
3° Il
crit de
puisqu
forme
pénite
8° E

D.

R.

dulge

D.

R.

obstac

après

D.

R.

telles

et aut

D.

R.

des r

tiaux

attach

sévè

Pe

Pe

quel

7 an

faire obtenir de Dieu une pleine indulgence ; 2° Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'Eglise, pour tous les besoins de laquelle N. S. P. le Pape nous oblige de prier ; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'Eglise ne nous anime et ne soutient nos prières.

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet ; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle due aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux privilèges, car, 1° La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste ; 2° Il regarde les besoins généraux de la chrétienté ; 3° Il s'étend en tous lieux et sur tous les fidèles ; 4° Il prescrit des œuvres plus satisfactoires ; 5° Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'Eglise ; 6° La forme est plus solennelle ; 7° Il donne une ample liberté aux pénitents de choisir tels confesseurs approuvés qu'ils voudront ; 8° Et aux confesseurs divers pouvoirs considérables.

D. Combien y a-t-il de sortes d'indulgences ?

R. Il y en a de deux sortes : *l'indulgence plénière* et *l'indulgence partielle*.

D. Qu'entendez-vous par *indulgence plénière* ?

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on n'y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dues encore au péché, après que la tache en est effacée par le sacrement de pénitence.

D. Qu'entendez-vous par *indulgence partielle* ?

R. J'entends celle qui ne remet qu'une partie de ces peines ; telles sont les indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces indulgences ?

R. La voici : l'Eglise, dès les premiers siècles, avait fait des réglemens de discipline, qu'on appelait *canons pénitentiaux* ; car le mot *canon* en grec signifie *règle*. Ces canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple :

Pour avoir abandonné la foi catholique, 2 ans de pénitence ;

Pour s'être parjuré avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence ;

Pour avoir fait une œuvre servile un jour de dimanche ou de fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau ;

Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le temps de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner, ou de jeûner au pain et à l'eau 2 ou 3 jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence, étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité ; mais la piété s'étant refroidie, l'Eglise, toujours conduite par le Saint-Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ces pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la rémission de ces peines canoniques que l'on appelle indulgence de 40 jours, de 100 jours, etc.

D. L'indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence ?

R. Non ; l'indulgence ne doit pas nous servir de prétexte pour nous exempter de satisfaire à Dieu ; mais nous devons la regarder comme un soulagement à notre pénitence et un supplément à notre faiblesse.

D. Pourquoi dites-vous que l'indulgence plénière ne dispense pas de faire pénitence ?

R. Parce que l'Eglise l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'indulgence envers l'incestueux de Corinthe qu'après avoir remarqué dans ce pécheur une douleur amère de son péché et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'indulgence à l'égard des pécheurs que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence ; enfin, N. S. P. le Pape déclare, dans sa bulle, que l'indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitents.

D. Le confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps du Jubilé ?

R. Quoique le confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qui ne seraient pas bien disposés : autrement il trahirait son ministère, et le pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D.
qu'ils
R.

le Jub
l'absol
d'entr
der, c
et de

D.
peuve
par le
R.

en vo
retour
réside
du Ju
ayant

dans
qui se
les je
eux-
chacu
charit
tes v

D.
pléni
R.

s'adre
sont
cordé
cette
permi
tous l
œuvre

D.
R.
année
D.
R.

D. Les confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveraient pas en état de recevoir l'absolution ?

R. Oui ; les confesseurs peuvent et même doivent différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servira qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentiments de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plus tôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non ; ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage, sur terre ou sur mer, pourront, dès qu'ils seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la bulle, gagner l'indulgence du Jubilé, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils remplissent les autres conditions prescrites dans le mandement de Monseigneur. A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites ou d'observer les jeûnes prescrits, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les confesseurs, prescrire à toutes, ou chacune des dites personnes, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les privilèges que le Pape joint à l'indulgence plénière de ce Jubilé ?

R. Ces privilèges sont, 1^o La liberté qu'ont les pénitents de s'adresser à tel confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'archevêque ; 2^o Le pouvoir qui est accordé au confesseur d'absoudre, au fur de la conscience et pour cette fois seulement, des censures et des cas réservés ; 3^o La permission qu'a le confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la bulle) en d'autres œuvres de piété et utiles au salut.

D. Qu'appelle-t-on *l'année sainte* ?

R. On appelle *année sainte* la 25e, la 50e, la 75e et la 100e année de chaque siècle.

D. Pourquoi appelle-t-on ces années *années saintes* ?

R. On les appelle ainsi, à cause du grand concours des

fidèles de tout pays, qui, par un esprit de piété, visitent, dans ces années, les quatre principales églises de Rome ; et parce que les fidèles, en visitant ces églises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'indulgence plénière.

D. Les fidèles qui ne vont point visiter ces églises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'année sainte ?

R. Oui ; parce que les papes accordent ordinairement à tous les fidèles, après la fin de chacune de ces années jubilaires, un certain temps pendant lequel, en visitant les églises désignées par leur évêque diocésain, ou par ceux qui ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les papes accordent-ils quelquefois des indulgences plénières en forme de Jubilé ?

R. Oui, et en plusieurs occasions ; par exemple, au commencement de leur pontificat ; dans quelque besoin pressant de l'Eglise, etc.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce pays ?

R. Non ; il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder à chaque 25^e. année, soit de ceux qu'ils accordent au commencement de leur pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressants besoins de l'Eglise.

D. Quels sont ces Jubilés ?

R. En 1683, Mgr. de Laval, par un mandement du 29 janvier, publia le Jubilé accordé par N. S. P. le Pape Innocent XI, le 11 septembre 1681 ; et le 15 septembre 1722, Mgr. de St. Valier publia celui qu'accorda alors le Pape Innocent XIII.

En 1752, Mgr. de Pont-Briand, dans un mandement du 16 janvier, annonça celui du Pape Benoît XIV, du 25 décembre 1750.

Le Jubilé accordé par Clément XIII, le 11 septembre 1758, n'ayant pu avoir lieu à cause des troubles de la guerre qui existait alors en ce pays, Mgr. Briand, par une faveur spéciale du même Pape, le publia, en 1767, par un mandement du 26 janvier ; on en fit l'ouverture le 15 mars, et la clôture le 29 du même mois.

En 1771, le même évêque, par un mandement du 28 jan-

vien
12
ne
nos
ête
sai
C
Mgr
oct
fév
18
lett
pou
l'oc
Jub
fur
10
du
A
Gré
con
du
évê
J
allo
ann
goi
a c
res
son
J
fass
J
et c
qui
J
le .

vier, annonça celui de N. S. P. le Pape Clément XIV, du 12 décembre 1769 ; il ne dura que 15 jours.

Le Jubilé accordé par le Pape Pie VI, le 25 décembre 1775, ne put avoir lieu, parce que nous étions alors en guerre avec nos voisins.

Le Pape Léon XII, par une bulle du 25 décembre 1825, étendit, à tous les fidèles de l'univers, le Jubilé de l'année sainte, qui avait eu lieu à Rome la même année.

Ce Jubilé fut annoncé à ce diocèse par un mandement de Mgr. Bernard-Claude Panet, évêque de Québec, daté du 28 octobre 1826. Il s'ouvrit le dimanche de la Septuagésime, 11 février 1827, et dura six mois.

Le Pape Pie VIII, ayant succédé à Léon XII, le 31 mars 1829, adressa à tous les prélats catholiques de l'univers des lettres apostoliques, datées du 18 janvier de la même année, pour accorder aux fidèles la faveur d'un nouveau Jubilé, à l'occasion de son élévation sur le siège de St. Pierre. Ce Jubilé eut lieu dans ce diocèse en 1830. Les exercices en furent prescrits par le mandement du même évêque en date du 10 mai de la même année. Il commença le 11, et finit le 25 du mois de juillet.

A son avènement au trône pontifical, N. S. P. le Pape Grégoire XVI, successeur de Pie VIII, publia un Jubilé, qui commença dans ce diocèse le 8 décembre 1833, et finit le 29 du même mois, en conformité au mandement de Mgr. Signay, évêque de Québec, daté du 14 novembre de la même année.

Le dernier Jubilé publié dans ce diocèse est celui que nous allons commencer le 16 mai, et qui doit finir le 15 août de cette année. C'est N. S. P. le Pape Pie XI, successeur de Grégoire XVI, qui, par ses lettres apostoliques du 10 janvier dernier, a enjoint à tous les évêques de le publier dans leurs diocèses respectifs. Efforçons-nous de profiter des grâces qui nous y sont offertes.

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner ?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé ?

R. Il n'y en a point d'évidentes ; mais il y en a, cependant, qui donnent une assurance morale et capable de bannir les troubles de la conscience. Voici les principales : 1° Quand on a une extrême horreur du péché ; 2° La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes ; 3° L'amour du prochain, surtout des ennemis ; 4° Le détachement des biens de la terre ; 5° La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux ; 6° Le progrès dans la pratique des vertus chrétiennes, surtout de celles qui sont propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour conserver la grâce du Jubilé ?

R. Il faut, 1° Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire ; 2° Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au tort que l'on se ferait en la perdant par sa faute ; 3° Avoir un plan de vie chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état, et être fidèle à les observer ; 4° S'appliquer particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus dont on a le plus besoin ; 5° S'approcher fréquemment des sacrements de pénitence et d'eucharistie, avec religion et non par coutume et par respect humain ; 6° Ne souffrir rien sur sa conscience qui l'inquiète, mais s'éclaircir avec un confesseur expérimenté et qui nous connaisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu demanderait de nous ; 7° Se faire un honneur et un devoir des pratiques de piété, comme de la dévotion envers la Ste. Vierge et à son ange-gardien ; de l'assistance aux offices de l'Eglise, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilance sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édification selon les circonstances ; enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance que si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a-t-il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit, et qui ont été suivies par ses successeurs. Ce Pape ne crut pas qu'une si

gra
sar
leu
cor
vis
tem
ent
pro
reli
de
pér
ferr
etc
les
gen
pre
l'ég
l'a
mè
dés
piré
bér
mè
(
nai
grâ
(
par
et
fess
qu
grâ
Sei
qui

grande grâce qu'il accordait à tous les fidèles, dût se distribuer sans quelques cérémonies extérieures, qui, frappant les fidèles, leur donnassent une haute idée du grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant vêpres, le Pape, après avoir entonné le *Veni, Creator*, dans la chapelle sixtine (1), va processionnellement, et avec tout l'appareil que peut inspirer la religion, à la porte-sainte, qui est une de celles de la basilique de St. Pierre. Il reçoit un marteau d'or de la main du grand pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en chantant le verset: *Aperite mihi portas justitiæ, etc.* Après la démolition de la maçonnerie, et pendant que les pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le Pape est à genoux devant elle. Cette cérémonie achevée, il se lève, prend la croix, entonne le *Te Deum*, et entre le premier dans l'église, suivi des cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois cardinaux légats ouvrent, avec les mêmes cérémonies, les trois autres portes saintes des églises désignées dans la bulle du Jubilé. L'année sainte étant expirée, on referme la porte-sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier, et pose la première pierre; la même cérémonie a lieu aux trois autres églises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël, parce que la naissance de Notre-Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des psaumes, et on fait des prières par lesquelles on reconnaît sa puissance et sa bonté suprême, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre, et qui, enfin, ouvre au Seigneur son cœur brisé et contrit, pressé par ses miséricordes qui sont sans nombre.

(1) Une des chapelles de l'église de St. Pierre à Rome.

Les pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-Christ, dont les pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très-humbles actions de grâces.

L. J. C.



Ce
on a. c.
en aj
prière

AVAN

VEN
qui no
l'esprit
tienne
céleste
le créa
Rem
qui ét
le don
fontain
clarté
Vou
dons q
êtes l
Dieu
Père
mette
parole
mes n
Rép
nos et

énite, pour
vée par ses
eu, elle est
nciers sont,

conversion
e de très-

PRIÈRES POUR LE JUBILÉ.

Ces prières ne sont point ordonnées pour gagner le Jubilé ; on a cru cependant être utile aux fidèles et favoriser leur piété, en ajoutant, à la suite des instructions sur le Jubilé, quelques prières propres au saint temps où l'on va entrer.

AVANT DE COMMENCER LES STATIONS, OU ENTRANT DANS
LA PREMIÈRE ÉGLISE.

Hymne pour implorer le secours divin.

VENEZ en nous, Esprit-Saint,
qui nous avez créés, visitez
l'esprit de ceux qui vous appar-
tiennent; remplissez de la grâce
céleste les cœurs dont vous êtes
le créateur.

Remplissez nos cœurs, ô vous
qui êtes appelé le consolateur,
le don du Dieu très-haut, la
fontaine de vie, le feu sacré, la
clarté et l'onction spirituelle.

Vous êtes l'auteur des sept
dons qui nous sanctifient; vous
êtes le doigt de la main de
Dieu; vous êtes le don que le
Père céleste a promis; vous
mettez les richesses de votre
parole dans la bouche des hom-
mes mortels.

Répandez votre lumière dans
nos esprits, et éclairez-les; ré-

VENI, Creator Spiritus;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.

Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, charitas,
Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.

Accende lumen sensibus;
Infunde amorem cordibus:

pandez votre amour dans nos cœurs ; donnez un ferme courage et la force de souffrir aux membres faibles de notre corps.

Eloignez et chassez notre ennemi ; donnez-nous au plus tôt la paix ; marchez devant nous, et que, sous votre conduite, nous soyons garantis de tout ce qui peut nous être nuisible.

Faites-nous connaître Dieu le Père ; faites-nous connaître Dieu le Fils ; faites que nous vous connaissions, et que nous croyions toujours en vous, ô vous qui êtes l'Esprit et le lien du Père et du Fils !

Gloire, dans tous les siècles, au Père, le souverain Seigneur de l'univers ; au Fils, qui est ressuscité d'entre les morts, et au Saint-Esprit notre consolateur. Ainsi soit-il.

Prière avant les exercices de piété, etc.

VENEZ, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez-y le feu de votre amour.

V. Envoyez votre esprit, et ils seront créés.

R. Et vous renouvellez la face de la terre.

PRIONS.

O Dieu, qui avez instruit et éclairé les cœurs de vos fidèles par la lumière du Saint-Esprit, faites que le même esprit nous donne le goût et l'amour du bien, et qu'il nous remplisse toujours de la joie de ses divi-

Infirma nostri corporis.
Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longius,
Pacemque dones protinus :
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.

Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium ;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tempore.

Gloria Patri Domino,
Natoque, qui à mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula. Amen.

OREMUS.

DEUS, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

nes con-
Seigneur
soit-il.

NOTRE
cieux, qu
tifié ; qu
que votr
la terre c
nous auj
chaque j
nos offer
pardonno
offensés.
point suc
mais de
Ainsi soi

JE VO
de grâce
vous ; vo
tes les f
de vos e
Sainte
priez po
tenant
mort.

JE C
Tout-pu
et de la
son Fils
qui a été
est né
souffert
été cru
ensevel

nes consolations. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

L'Oraison Dominicale.

NOTRE Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, et nous pardonnez nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez point succomber à la tentation ; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

PATER noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum : adveniat regnum tuum : fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terrâ. Panem nostrum quotidianum da nobis hodiè, et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos à malo. Amen.

La Salutation Angélique.

JE vous salue, Marie, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Ave, Maria, gratiâ plena ; Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui, Jesus.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in horâ mortis nostræ. Amen.

Le Symbole des Apôtres.

JE crois en Dieu le Père Tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur ; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, et a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux en-

CREDO in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ, et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Mariâ Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus ; descendit ad inferos,

fers, le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père Tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

tertia die resurrexit à mortuis; ascendit ad cœlos; sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis: indè venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in Spiritum Sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Prière pour demander l'esprit de componction.

ADORABLE Jésus! je vous considère élevé sur la croix, à laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous les hommes, et pour le mien en particulier. Je me représente votre sang coulant de toutes les parties de votre corps, jusqu'à la dernière goutte; et considérant que vous sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père et satisfaire à la rigueur de sa justice, j'admire, d'une part, l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai commis tant de crimes contre votre adorable Majesté. Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance d'en obtenir le pardon, si la croix, où vous me donnez un témoignage si sensible de votre amour, n'était pas le trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, ô bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur, mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se convertisse et qu'il fasse pénitence; mais, parce que la conversion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute-puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de contrition: donnez des larmes à mes yeux pour pleurer amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une vive douleur de vous avoir offensé.

Prière pour obtenir le pardon de ses péchés.

GRAND Dieu! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais

souvenez-vous
avez fait
livré à la
voix de se
pitié de m
effacez m
n'en para
indignatio
que vous
pas, ô me
pécheur!
velez dan
moi aussi
votre Esp
de vos sa
cœur, et
tous les m

Prière q

ACCOR
l'Eglise
dans le c
vicaire,
plus sain
selon vos
Donnez
votre Eg
archevêq
donnez l
princes
épouse;
et que v
au ciel;
lui avez
afin qu'a
cœur, ne
soit-il.

Prière

Nous
ne mépr

à mortuis;
sedet ad
omnipoten-
st judicare

Sanctum,
catholicam,
onem, re-
um, carnis
aeternam,

on.

roix, à la
s hommes,
ng coulant
e goutte;
notre paix
j'admire,
ne trouve
r le mien,
esté. Une
en obtenir
e si sensi-
et de votre
lez pas la
er la vie,
ais, parce
ce toute-
ontrition:
es péchés,
offensé.

3.

ur, confus
point des
ses, mais

souvenez-vous de votre bonté et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jetez les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu, le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur! Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit-Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandements, que je vous aime de tout mon cœur, et que je sois dans la disposition de mourir et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

Prière qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.

ACCORDEZ-NOUS, Dieu Tout-puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Ratifiez dans le ciel l'indulgence plénière que N. S. P. le Pape, votre vicaire, nous accorde sur la terre: versez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne, avec sagesse et selon vos saintes lois, le troupeau que vous avez confié à ses soins. Donnez votre grâce à tous les pasteurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre archevêque. Bénissez et conservez la personne de notre Reine, donnez la prospérité à son empire. Etablissez la paix entre les princes chrétiens pour le bien et la défense de l'Eglise votre épouse; faites, Seigneur, qu'elle s'étende par tout l'univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au ciel; étouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schismes qui divisent les chrétiens, afin qu'après vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le ciel. Ainsi soit-il.

Prière pour demander l'intercession de la Sainte Vierge.

Nous nous mettons sous votre protection, sainte Mère de Dieu: ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos

besoins, mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu ! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse ; et comme nous célébrons la mémoire de la sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour la rémission des péchés.

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde.

Et effacez mon iniquité selon la grandeur et la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de mon iniquité de plus en plus, et purifiez-moi de mon péché.

Car je reconnais mon iniquité, et ma faute est toujours présente à mes yeux.

C'est contre vous seul que j'ai péché ; j'ai commis le mal en votre présence ; pardonnez-moi, afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos promesses, et irréprochable en vos jugements.

Vous savez que j'ai été engendré dans l'iniquité, et que ma mère m'a conçu dans le péché.

Vous voulez que l'on soit à vous du fond du cœur, et vous m'avez instruit des mystères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec l'hyssope, et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole de consolation et de joie, et mes os que vous avez brisés tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit-Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre esprit souverain.

J'ap
ront à
O D
mérite
joie vo
Sei
vos lo
Si
causte
Le
vous
Par
tions
Vo
holoc
sur v
Glo
Et
des s

SE
punis
passé
que
ô Di
de v
V.
R.

O
pitié
hum
nos
les

H
vou
pab
dul

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur ; vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes ; alors on vous offrira des victimes d'actions de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement. Ainsi soit-il.

TRAIT.

SEIGNEUR, ne nous traitez pas selon nos péchés, et ne nous punissez pas selon nos iniquités. Seigneur, oubliez nos iniquités passées ; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur ; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom, et pardonnez-nous nos péchés à cause de votre nom.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

PRIONS.

O DIEU, qui, par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs, recevez nos humbles prières, et daignez, par votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et à ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

FAAUCÉZ, s'il vous plaît, Seigneur, les prières de ceux qui vous supplient ; pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables, et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'indulgence et la paix.

FAITES éclater sur nous, Seigneur, votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

O DIEU, de la miséricorde de qui il est d'exiger de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, et de nous remettre avec bonté celle que nous méritons et que nous ne pouvons pas faire ; nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence et la grâce de l'indulgence ; nous vous supplions de recevoir notre pénitence, nos efforts, nos prières, d'agréer les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque : nous vous le demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'Eglise, pour N. S. P. le Pape et Mgr. l'archevêque.

PSAUME 79.

1. Vous qui êtes le pasteur d'Israël, écoutez nos prières ; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.

2. Vous avez établi votre trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassés.

3. Faites paraître votre puissance, et venez pour nous sauver.

4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous ; regardez-nous favorablement, et nous serons sauvés.

5. Seigneur, Dieu des armées, jusqu'à quand vous irriterez-vous contre la prière de votre serviteur.

6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur, et jusqu'à quand nous ferez-vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.

7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont moqués de nous avec insulte.

8. Dieu des armées, convertissez-nous : montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Egypte ; vous avez chassé les nations, et vous l'avez planté dans leurs terres.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Son ombre a couvert les plus hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusque sur les cèdres de Dieu.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejetons jusqu'au fleuve.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie ? pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passants ?

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage et cruelle.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous ; regardez du ciel, voyez cette vigne, et visitez-la.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée, et jetez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée ; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite, le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous ; vous nous donnerez la vie, et nous invoquerons votre nom.

20. Seigneur, Dieu des armées, faites-nous retourner à vous, faites luire sur nous votre visage, et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

V. Que la grâce et la paix soient données à l'Eglise de Dieu.

R. Et à tous ceux qui invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ en tout lieu.

Pour l'Eglise.

PRIONS.

LAISSEZ-VOUS fléchir, Seigneur, aux prières de votre Eglise, et faites-la triompher de tous les maux qui l'affligent et de toutes les erreurs qui l'attaquent, afin qu'elle vous serve dans une pleine et entière liberté.

Pour N. S. P. le Pape.

O DIEU, qui êtes le pasteur et le conducteur de tous les fidèles, regardez d'un œil favorable votre serviteur Pie, que vous avez voulu être le pasteur et le chef de votre Eglise ; faites, par votre grâce, que sa parole et son exemple soient profitables à ceux, sur lesquels il a autorité, afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle avec le troupeau qui lui est confié.

Pour Mgr. l'archevêque.

O DIEU, qui veillez sur vos peuples avec bonté, et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Joseph, notre archevêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du pasteur. Par Notre-Seigneur, etc.

Pour la Reine.

PSAUME 19.

QUE le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire, et son assistance de Sion.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Nous nous réjouissons de la protection que vous recevrez ; nous nous en réjouissons au nom du Seigneur, et nous lui rapporterons la gloire de vos succès.

Que le Seigneur vous accorde toutes vos demandes ; je sais dès à présent que le Seigneur sauvera son Christ.

Il l'exaucera du ciel qui est son sanctuaire ; il déploiera, pour le soutenir, la force de son bras tout-puissant.

Que nos ennemis mettent leur confiance dans leurs chariots et dans leurs chevaux ; pour nous, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu.

Ils ont été abattus, et ils sont tombés ; pour nous, nous sommes relevés, et nous demeurons fermes.

Seigneur, sauvez le Roi, et daignez nous exaucer au jour que nous vous invoquons.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Seigneur Dieu, c'est vous qui avez mis votre serviteur sur le trône ; vous donnerez au Roi votre serviteur un cœur docile, la sagesse et l'intelligence.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence.

DI
serva
condu
qu'en
comm
plaire
Par J

Pour

J'A
irions
No
murai
Jér
elles

Ca
comm
Seign

C'e

c'est l
De

cité s

Qu
tours.

Pou
toujou

En
des v

Glo

Pour

I. J
établi

PRIONS.

DIEU Tout-puissant, nous vous supplions que Victoria, votre servante et notre reine, qui, par votre miséricorde, a pris la conduite de ce royaume, croisse en toutes sortes de vertus, afin qu'en étant saintement ornée, elle puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieuse de ses ennemis, vous plaire et arriver jusqu'à vous, qui êtes la joie, la vérité et la vie. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour demander à Dieu la conservation de l'union et de la paix entre les princes chrétiens.

PSAUME 121.

J'AI été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Nous établirons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unies entre elles et se rapportent à l'unité.

Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.

C'est là que sont établis les tribunaux pour rendre la justice, c'est là qu'est le trône de la maison de David.

Demandez la paix pour Jérusalem; que ceux qui t'aiment, ô cité sainte, jouissent de l'abondance.

Que la paix soit dans tes fortresses, et l'abondance dans tes tours.

Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu sois en paix.

En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi.

Gloire soit au Père, etc.

Pour demander le secours de Dieu dans les nécessités présentes des peuples.

PSAUME 122.

I. J'AI élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le ciel votre principale demeure.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres,

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse a toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle ; ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous ; car il y a bien long-temps que l'on nous accable d'injures et de mépris.

5. Il y a bien long-temps que, dans l'accablement de nos malheurs, nous sommes l'objet de l'opprobre des riches et du mépris des orgueilleux.

Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous présentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur notre justice et sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie.

V. Que Dieu, que notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

R. Qu'il répande sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

PRIONS.

O DIEU, qui êtes notre refuge dans nos peines, notre force dans nos faiblesses, notre secours dans les tribulations, notre consolation dans les pleurs, accordez à votre peuple qu'étant délivré de toute adversité, il ressente les effets de votre miséricorde. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

PRIÈRES PARTICULIÈRES POUR LES STATIONS.

Allant à la première église.

PSAUME 50.

AYEZ pitié de moi, mon Dieu, etc.—Page 24.

PSAUME 122.

J'AI élevé mes yeux, etc.—Page 29.

O I
[Il
l'égli
qués
pour

SE
vous.
Ne
que j
En
Ca
sont s
Se
langu
A l
Je
qui n
Je
reau
To
qui,
d'im
Je
de m
Je
après
M
com
Po
mém
V
temp
avez
C
s'att

PRIONS.

O DIEU, qui, par une bonté qui vous est propre, etc.—Page 25.

[Il faudra dire l'antienne, le verset et l'oraison du patron de l'église où l'on sera. Ils sont indiqués après les psaumes marqués pour chacune des églises stationnales que l'on aura choisies pour les visites prescrites.]

Allant à la seconde église.

PSAUME 101.

SEIGNEUR, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quelque temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

En quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, et mes os se sont séchés comme du bois à demi consumé par le feu.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre la nourriture.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Je passe la nuit sans dormir, et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres ; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain, et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation, car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion ; puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards sur la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures, et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire, il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort.

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem.

Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte pour servir le Seigneur.

Dans l'attente de vos jugements, ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit : Apprenez-moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.

Ne me retirez pas du monde au milieu de ma course : vos années dureront dans la suite de tous les âges.

Seigneur, vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

Ils périront ; mais vous demeurerez.

Ils vieilliront comme un vêtement, et vous leur ferez changer de forme comme à un manteau.

Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.

Les enfants de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité subsistera toujours en votre présence.

Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 31.

HEUREUX ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé, la nuit et le jour, des cris dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction ; c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute, et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit : il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur et vous m'avez remis l'impiété de mon crime.

C'est
propre

Et lo
ront pas

Vous
qui êtes

Je vo
gnerai

sur vou
Ne d

sans in

Il fa
rendre

Les a
la misé

Juste
gresse

Gloir

EXA

SER
châtie

Aye
rissez-

Mon
jusqu'

Rev
à caus

Car
louera

Je n
toute l

L'in
au mil

Rét
le Sei

C'est ce qui portera tous les saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

Et lors même que les grandes eaux déborderont, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent ; ô Dieu, qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'entourent.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous ; je vous enseignerai le chemin où vous devez marcher ; j'arrêterai mes regards sur vous.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre ; mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Justes, réjouissez-vous dans le Seigneur, et tressaillez d'allégresse ; glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

EXAUCÉZ, s'il vous plaît, etc.—Page 25.

Allant à la troisième église.

PSAUME 6.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, Seigneur, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble ; mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme ; sauvez-moi à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts ; et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je me perce de mes larmes.

L'indignation et la douleur ont obscurci mes yeux ; j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a écouté la voix de mes pleurs.

Le Seigneur a écouté ma prière, le Seigneur a exaucé mes vœux.

Que tous mes ennemis rougissent et soient saisis de frayeur ; qu'ils prennent la fuite, et qu'ils soient couverts de honte.

Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 129.

Du fond de l'abîme, Seigneur, j'ai poussé des cris vers vous ; Seigneur, écoutez ma voix.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière.

Si vous tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra subsister devant vous ?

Mais vous êtes plein de miséricorde ; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses, mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté, et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachètera Israël de toutes iniquités.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

FAITES éclater sur nous, Seigneur, etc.—Page 26.

Allant à la quatrième église.

PSAUME 37.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Car vos flèches ont fait en moi de profondes blessures, et votre main s'est appesantie sur moi.

Votre colère ne laisse aucune partie saine dans ma chair ; la vue de mes péchés me trouble jusque dans la moëlle de mes os.

Mes iniquités sont comme des flots qui m'ont submergé ; c'est un pesant fardeau qui m'accable, et sous lequel je succombe.

La pourriture et la corruption s'est formée dans mes plaies ; la violence de mon mal est un effet de mon égarement et de ma folie.

Courbé et abattu sous le poids de ma misère, je marche tout le jour avec un visage triste et défiguré.

Je sens aucune p

Je suis sanglots e

Seigne sement d

Mon c bandonne

A la vu de moi.

Ceux q pour mes

ma vie.

Ceux q certent to

Mais je un muet q

Je suis ni de lang

Mais v m'exauce

Je vous ennemis ;

mes pieds Cepend

cause de Je reco

détester. Cepend

s'accroît, s'augmen

Ceux colonnies

Seigne gnez pas

Mon S Gloire

SEIGN demande

Mais que nul

Je sens dans mes flancs une ardeur qui me brûle, et je n'ai plus aucune partie saine dans mon corps.

Je suis tout languissant et tout brisé ; mon cœur pousse des sanglots et des gémissements.

Seigneur, vous voyez où tendent tous mes désirs, et le gémissement de mon âme ne vous est point caché.

Mon cœur est dans le trouble et l'inquiétude, mes forces m'abandonnent, et mes yeux sont éteints.

A la vue de mes plaies, mes amis et mes proches se sont retirés de moi.

Ceux qui m'étaient les plus attachés se sont éloignés de moi ; pour mes ennemis, ils ne s'occupent que des moyens d'attenter à ma vie.

Ceux qui méditent ma ruine, ont recours au mensonge, et concertent tout le jour de nouveaux artifices pour me perdre.

Mais je suis comme un sourd qui n'entend point, je suis comme un muet qui n'ouvre point la bouche.

Je suis comme un homme qui n'a point d'oreilles pour entendre, ni de langue pour répliquer.

Mais vous répondrez pour moi, Seigneur mon Dieu ; vous m'exaucerez, puisque j'ai mis mon espérance en vous.

Je vous ai dit : Que je ne sois point un sujet de joie pour mes ennemis ; ils ont parlé insolemment contre moi, lorsqu'ils ont vu mes pieds chancelants.

Cependant je suis prêt à tout souffrir, et mon péché, qui est la cause de ma douleur, est toujours présent à mes yeux.

Je reconnais publiquement mon péché, et je ne cesse de le détester.

Cependant mes ennemis sont pleins de vie, leur puissance s'accroît, et le nombre de ceux qui me haïssent injustement s'augmente tous les jours.

Ceux qui rendent le mal pour le bien, me déchirent par leurs colornies, quoique mes vues soient conformes à la justice.

Seigneur, ne m'abandonnez pas ; ô mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.

Mon Seigneur et mon Dieu, hâtez-vous de me secourir.

Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 142.

SEIGNEUR, écoutez ma prière, prêtez l'oreille à mon humble demande, selon votre promesse ; exaucez-moi selon votre justice.

Mais n'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera trouvé innocent devant vous.

L'ennemi me poursuit pour m'ôter la vie ; déjà il m'a renversé par terre.

Il m'a obligé de demeurer dans des lieux obscurs, comme ceux qui sont morts depuis long-temps : mon esprit est dans la détresse, et mon cœur est saisi de trouble et d'effroi.

Je me rappelle le souvenir des jours anciens, je repasse dans mon esprit toutes vos merveilles, je médite sur les œuvres de votre puissance.

J'élève les mains vers vous, et mon âme vous attend, comme une terre sèche attend la pluie.

Seigneur, hâtez-vous de m'exaucer, car mon esprit tombe dans la défaillance.

Ne détournez pas de moi, votre visage, autrement je deviendrai semblable à ceux qui descendent dans le tombeau.

Faites-moi entendre dès le matin la voix de votre miséricorde, parce que j'ai mis en vous mon espérance.

Faites-moi connaître la voie par laquelle je dois marcher, parce que je tiens mon âme élevée vers vous.

Délivrez-moi de mes ennemis, Seigneur, puisque j'ai recours à vous ; enseignez-moi à faire votre volonté, car vous êtes mon Dieu.

Que votre esprit plein de bonté me conduise par un chemin droit : Seigneur, faites-moi vivre selon les règles de votre justice, pour la gloire de votre nom.

Tirez mon âme de l'affliction, et que votre bonté pour moi ôte à mes ennemis le pouvoir et la volonté de me nuire.

Confondez les desseins de tous ceux qui affligent mon âme, parce que je suis votre serviteur.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

O DIEU, que les péchés offensent et que la pénitence apaise, écoutez favorablement les prières de votre peuple prosterné devant vous, et détournez de dessus nos têtes les fléaux de votre colère, que nous avons attirés sur nous par le grand nombre de nos offenses. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

ANTI

Vot.
joie à
justice
diction
V.
Marie.
R.

Acc
que, c
nous l
nous s
en prid
vous e

Ant
envoy
la terr
adopti
V.
R.

O
Josep
dez-n
dans l
homm
Chris

ANTIENNES, VERSETS ET ORAISONS POUR LES PATRONS DE
CHAQUE ÉGLISE STATIONNALE POUR LA VILLE DE
QUÉBEC.

Pour la Cathédrale.

Votre Conception, ô sainte Vierge Mère de Dieu, a annoncé la joie à tout l'univers; car c'est de vous qu'est né le soleil de justice, Jésus-Christ notre Dieu, qui, nous délivrant de la malédiction et confondant la mort, nous a donné la vie éternelle.

V. Célébrons avec joie la Conception de la glorieuse Vierge Marie.

R. Afin qu'elle intercède pour nous auprès de son Fils.

PRIONS.

ACCORDEZ-NOUS, Seigneur, le don céleste de votre grâce, afin que, comme l'enfantement de la bienheureuse Vierge a été pour nous le commencement du salut, la mémoire de sa Conception nous soit aussi un accroissement de repos et de paix. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans l'éternité des siècles. Ainsi soit-il.

Pour la chapelle du Séminaire.

Ant.—Dieu, pressé de l'amour extrême dont il nous a aimés, a envoyé son Fils né d'une femme, afin que toutes les familles de la terre fussent bénies en lui, et pour nous rendre ses enfants adoptifs.

V. Le Verbe a été fait chair.

R. Et il a habité parmi nous.

PRIONS.

O DIEU, qui, par la très-sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, avez donné aux hommes le gage du salut éternel, accordez-nous la grâce de réformer nos cœurs par cette même Famille, dans le sein de laquelle nous reconnaissons l'auteur de la vie, fait homme comme nous. Nous vous en supplions par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de la Basse-Ville.

Ant.—Vierge Sainte, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, suppliez pour le clergé, intercédez pour les femmes pieuses; que tous ceux qui célèbrent votre saint nom éprouvent votre protection.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

FAITES, Seigneur, nous vous en prions, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps, et que, par l'intercession de la sainte et glorieuse Marie toujours Vierge, nous soyons délivrés des afflictions présentes, et que nous jouissions, un jour, des joies éternelles. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église des Ursulines.

Ant.—Le royaume des cieux appartient à ces saintes qui ont méprisé la vie du monde, qui ont acquis la récompense que Dieu leur avait promise, et qui ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau.

V. Le Seigneur les a choisies et préférées.

R. Il les fait habiter dans son tabernacle.

PRIONS.

SEIGNEUR, qui êtes notre Dieu, faites-nous la grâce d'honorer, par une dévotion continuelle, les victoires de vos saintes martyres Ursule et ses compagnes, afin que, si nous ne pouvons leur rendre les honneurs qu'elles méritent, nous leur rendions au moins nos humbles devoirs. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'église de l'Hôtel-Dieu.

Ant.—O Dieu, délivrez-nous de nos ennemis par le signe de la croix.

V. Que toute la terre vous adore; qu'elle chante vos louanges.

R. Qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom, Seigneur.

Se
nelle,
sainte

L'a
Pages

Pour

No
tout-p
conna
l'univ
Tou
comm
tout é
Les
sances
Les
chant
rendre
Sai
Seign
Les
rempl
l'éclai

PRIONS.

SEIGNEUR, conservez-nous, s'il vous plaît, dans une paix éternelle, nous que vous avez bien voulu racheter par le bois de la sainte croix. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc.

Pour l'église de Saint-Roch.

L'antienne : Nous nous mettons, etc., le verset et l'oraison.—
Pages 23 et 24.

PRIONS.

Laissez-vous fléchir, Seigneur, etc.—Page 27.

O Dieu, qui êtes, etc.—Page 27.

O Dieu, qui veillez, etc.—Page 28.

Dieu tout-puissant, nous, etc.—Page 29.

O Dieu, qui êtes notre, etc.—Page 20.

Pour remercier Dieu des grâces qu'il nous a faites pendant le Jubilé.

Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers.

Toute la terre vous révère comme le Père et la source de tout être.

Les Anges et toutes les Puissances célestes,

Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage :

Saint, Saint, Saint, est le Seigneur le Dieu des armées.

Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire.

Te Deum laudamus : te Dominum confitemur.

Te æternum Patrem omnium terra veneratur.

Tibi omnes Angeli, tibi Cœli et universæ Potestates,

Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant :

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli et terra jestatis gloriæ tuæ.

L'illustre chœur des Apôtres,

La respectable multitude des Prophètes,

La brillante armée des Martyrs célèbrent vos louanges.

L'Eglise sainte, répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable,

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'univers.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Seigneur, sauvez votre peuple, et bénissez ceux que vous avez choisis pour votre héritage.

Conduisez-les et élevez-les jusque dans l'éternité bienheureuse.

Te gloriosus Apostolorum chorus,

Te Prophetarum laudabilis numerus,

Te Martyrum candidatus laudat exercitus.

Te per orbem terrarum sancta confitetur Ecclesia.

Patrem immensæ majestatis.

Venerandum tuum verum et unicum Filium.

Sanctum quoque paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu Patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu, devicto mortis aculeo aperuisti credentibus regna cælorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æternâ fac cum sanctis tuis in gloriâ numerari.

Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.

Et regere eos et extolle illos usque in æternum.

Nous vous bénissons tous les jours.

Nous louons votre nom, et nous le louerons dans la suite de tous les siècles.

Daignez, Seigneur, nous conserver, en ce jour, purs et sans péché.

Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous.

Répandez sur nous vos miséricordes, Seigneur, selon que nous avons espéré en vous.

C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis mon espérance; ne permettez pas que je sois confondu à jamais.

Per singulos dies, benedictus te.

Et laudamus nomen tuum in sæculum, et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine, die isto, sinè peccato nos custodire.

Miserere nostrî, Domine, miserere nostrî.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quemadmodum speravimus in te.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.



[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.]

APPROBATION.

**Nous approuvons les présentes Instructions
en forme de Catéchisme, ainsi que le recueil de
prières qui les suivent.**

Québec, 1er mai 1847.

+ JOS. ARCHEV. DE QUEBEC.

106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

ctions
uil de

BEG.

